

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 08 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents : Jean-Christophe DELPUECH

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière du 21/12/2017

Monsieur le Maire rappelle que le service commun crèche, ALSH, transport de repas aux cantines concerne les 10 anciennes communes de l'ancienne CC ALC et fait partie des compétences supplémentaires de la CC ALCT. Celui-ci fait l'objet également de la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 (modification du montant forfaitaire annuel porté à 47 070€ et durée de la convention, échéance portée au 31/12/2026).

La convention en vigueur prévoit que les 10 communes combient les éventuels déficits du service commun, au prorata de la population respective de chacune des communes concernées.

Lors de la dernière réunion du service commun du 11 juillet 2024, il a été acté le fait que l'éventuel déficit relatif au centre de loisirs sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » serait réparti à compter de l'année 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention susvisée pour prendre en compte cette disposition.

Le projet d'avenant est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de l'avenant n°2 à la convention financière du 21/12/2017 qui prévoit que l'éventuel déficit relatif au centre de loisirs sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » sera réparti à compter de 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées (projet ci-annexé).

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 10 octobre 2024
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024
Date de réception de l'AR: 10/10/2024
048-214801870-DE_2024_037-DE
A G E D I

DE_2024_037